

Séance du 28 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit janvier, à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de : M. Michel COUTELLE Maire. Etaient présents : Mmes et Mrs : Jacky Bassereau, Jean-Paul Coquille, José Albesa, Catherine Beautemps-Joly, Mickaël Feuvrier, André Fournier, Anne Molard, Loïc Poupin
Absente excusée : Solène Loyer
Mme Catherine Beautemps-Joly a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu

2016-01-d1

Modification des statuts de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen (assainissement)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2015 décidant de modifier la compétence assainissement pour permettre l'aide à la réhabilitation des installations autonomes ;

ACCEPTE, à l'unanimité la modification des statuts concernant l'assainissement telle que définie ci-dessus, à savoir :

Article 2 – Compétences optionnelles

Assainissement :

- Prise en charge des études préalables d'assainissement « Eaux Usées » : diagnostics des installations collectives et zonage, exceptés les frais d'enquête publique
- Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) directement par la communauté de communes ou en souscrivant des contrats avec les entreprises ou d'autres collectivités (syndicat mixte fermé)
- Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées ;
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrite dans le document de contrôle : gestion du programme d'aide
- Vérification périodique du bon fonctionnement des installations ;
- Soutien aux actions d'économie d'énergies et de lutte contre la pollution
- Soutien aux actions de préservation des ressources en eau

2016-01-d2

Modification des statuts de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen (Eclairage public extincteurs)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2015 décidant de rétrocéder la compétence facultative suivante aux communes :

Signature de contrats d'entretien des communes « éclairage public » et « extincteurs » pour répondre à une volonté d'économie d'échelle :

ACCEPTE, à l'unanimité la modification des statuts telle que définie ci-dessus, à savoir la rétrocession aux communes membres de la compétence facultative sur les contrats d'entretien des équipements :

Article 2 – Compétences

Compétences facultatives

Signature de contrats d'entretien pour les équipements de communes pour répondre à une volonté d'économie d'échelle :

- ***Gestion de l'entretien du parc « éclairage public » des communes membres***
- ***Gestion de l'entretien du parc « extincteurs » des communes membres***

2016-01-d3

Proposition d'un représentant de Chemiré en Charnie pour la CIDD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage de la Communauté de Communes à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il y a lieu de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Chaque commune doit proposer à la communauté de communes, un membre titulaire et un membre suppléant.

Le directeur départemental des finances publiques désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants parmi les propositions faites par la communauté de communes LBN

Le conseil municipal désigne :

Représentant titulaire : Monsieur Jacky BASSEREAU

Représentant suppléant : Monsieur Michel COUTELLE

2016-01-d4

Proposition d'un représentant de Chemiré en Charnie pour la CLECT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conséquences induites par la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Les EPCI soumis au régime de la FPU doivent mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, (CLECT) l'année de l'instauration.

Il a été proposé de composer cette commission comme suit : 2 représentants par communes (un titulaire et un suppléant)

Le Conseil Municipal nomme :

Délégué titulaire : Michel COUTELLE

Délégué suppléant : Jacky BASSEREAU

2016-01-d5

Renouvellement de la convention assistance technique avec le Département pour l'assainissement collectif

Selon le décret n°2007-1686 du 26 novembre 2007 qui régit l'intervention des départements dans le domaine de l'assainissement, la commune de Chemiré en Charnie est éligible à l'assistance technique du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitation de Station d'Epuration).

La convention signée avec le Département en 2013 est arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le Département pour une durée de 3 ans, le coût annuel est fixé à 0.40€ par habitant, avec un prix plancher de 100€ par unité de traitement.

2016-01-d6

Logiciels Mairie

Le contrat d'acquisition et de prestations de services des logiciels de la Mairie, est arrivé à échéance.

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat auprès de la Société SEGILOG et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'une durée de trois ans.

Le montant total du contrat est de 3765 euros HT soit 1255 euros HT par an.

2016-01-d10

Imputation en investissement facture SEGILOG

Le conseil municipal décide d'imputer en investissement au compte 2051 la partie de la facture SEGILOG concernant la cession du droit d'utilisation pour un montant de 1355.40 € TTC, et s'engage à inscrire cette somme au budget 2016.

2016-01-d7

Devis étude de sol pour la salle communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour l'étude géotechnique nécessaire pour le projet de construction de la salle communale.

Société FONDASOL d'Allonnes : 1650 € HT

Société GINGER CEBTP de Coulaines : 1630 € HT

Le conseil municipal valide le devis de la Société GINGER CEBTP pour un montant de 1630 € HT soit 1956 € TTC.

Et décide d'imputer la facture en investissement au compte 21318.

2016-01-d8

Devis Mission Sécurité Protection de la Santé SPS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour la mission SPS Sécurité Protection de la Santé pour le projet de construction de la salle communale.

Sarl PIERRE SPS du Mans : 1955 € HT

Sarl KR KAUFMANN-ROUY d'Arnage : 2578 € HT

APAVE du Mans : 2200 € HT

BUREAU VERITAS du Mans : 1890 € HT

Le conseil municipal valide le devis de la société BUREAU VERITAS pour un montant de 1 890 € HT soit 2 268 € TTC.

Et décide d'imputer la facture en investissement au compte 21318.

2016-01-d9

Devis contrôle technique de la construction

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour la mission contrôle technique de la construction pour le projet de construction de la salle communale.

APAVE du Mans : 3900 € HT

BUREAU VERITAS du Mans : 3320 € HT

SOCOTEC du Mans : 3500 € HT

Le conseil municipal accepte la proposition de la société BUREAU VERITAS pour un montant de 3 320 € HT soit 3 984 € TTC, auquel s'ajoute la délivrance de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées pour un montant de 240 € HT. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Et décide d'imputer la facture en investissement au compte 21318.

2016-01-d11

Point sur l'avancement du dossier Salle Communale

Monsieur le Maire et les adjoints présentent au Conseil Municipal les plans d'esquisse de la future salle, réalisés par les architectes Mr et Mme Rousseau.

La question de la nécessité de nouvelles places de parking autour de la salle est posée. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation de créer un nouveau parking.

Le conseil municipal souhaite que le choix des emplacements et du type d'ouvertures sur la façade sud soit revu.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour poursuivre la réalisation de la salle communale sur les bases de l'esquisse présentée.

Dossiers de subventions

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à déposer les différentes demandes de subventions pour la salle communale auprès des différents organismes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30